

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°01/2022

Séance du 03 mars 2022

Date de la Convocation : 25 février 2022

Heure de la séance : 19 h 00

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance : Estelle HENAULT-BLINEAU

Présents : M. PLANTE Bertrand, M. DOMINIQUE Jean-Max, M. SEUVES Jean-Pierre, Mme NICODEMO Héléna, M. MOURGUES Pascal, Mme BOTTEGA Josiane, M. GILLET Christian, M. LALANNE Didier, M. REDON Jean, BARTHEROTTE Corine, GROSJEAN Gilles, BERNOU Pierre, DELESTRE Christel, M. VICTOR Guy, M. CHAROLLAIS Gilles, M. HOUSSIN Gilles, Mme MESSAOUDI LOUBET Malika, M. TALOU Léopold, M. ROUSSEAU Christian, Mme MATHALOU Laurence, Mme PRELLON Christelle, M. VENTADOUX Yvon, M. AJON Bernard, M. HUERGA Jean-Pierre, M. BERTOMEU Serge, M. FRIEDRICHS Cyril, M. PUDAL Pierre-Jean, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, Mme CHARBONNIER Angélique, M. FORGET André, M. PEREUIL Jean-Paul, M. LEPERS Guillaume, M. CLERC Xavier, Mme SUPPI Patricia, M. LAVILLE Michel, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, M. REGNIER Gérard, Mme DELLIAUX Anne, M. ROSIER Jean-Eric, M. MARS Xavier, Mme DE BRONDEAU CHANTAL, M. BOUYSSONNIE Thomas, M. HUC serge

Etaient représentés : Mme GRENIER Marie-Laure par M. GILLET Christian, LAFOSSE Jean-Marie par M. VICTOR Guy, LAFAYE-LAMBERT Christiane par M. AJON Bernard, M. DA SILVA Cédric Par M. PEREUIL Jean-Paul, M. CABAS Jean-Paul par Mme PRELLON Christelle, M. BRUYERE Michel par M. PLANTE Bernard, M. BORDERIE Jacques par M. FORGET André, Mme MOMBOUCHET Brigitte par M. PUDAL Pierre-Jean, Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie par M. Michel LAVILLE, Mme VAQUIER Béatrice par M. Xavier MARS, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme LEVEQUE Catherine par M. CLERC Xavier, GUEUDIN Freddy par M. ROSIER Jean-Eric, Mme BLAZEJCZYK Maëlle par M. BOUYSSONNIE Thomas, M. LADRECH Frédéric par M. Yvon VENTADOUX

Etaient absents : M. PERIQUET Laurent (excusé), M. FALCOZ Lionel (excusé), M. BRUNET André (excusé)

CAGV RAPPORT DOB 2022

Le débat sur les orientations budgétaires a pour objectif d'établir une projection financière sur le mandat. Il dégage la stratégie de l'agglomération en intégrant les contraintes connues et prévisibles au moment du débat. Il présente les orientations que souhaite prendre l'agglomération et en mesure les impacts financiers à moyen terme.

Cet exercice s'inscrit également dans une trajectoire financière qui respecte les ratios de pilotage que nous nous sommes fixés en matière d'autofinancement et d'endettement.

Nous aborderons dans une première partie les dispositions macroéconomiques identifiées à ce jour et ayant un impact sur notre trajectoire, les dispositions du projet de territoire ayant une incidence financière, les dispositions financières nécessaires à leur financement.

Dans une seconde partie, sera consolidé l'ensemble des dispositions exposées et leur incidence financière sera mesurée au travers des ratios de pilotage.

1 - Dispositions intégrées dans la prospective financière

L'environnement économique, juridique, politique dans lequel nous évoluons à des incidences sur nos finances. Nous essayons dans cet exercice de les identifier et d'en évaluer leurs impacts sur nos futurs budgets. La mondialisation des échanges rend ces évaluations difficiles, à court terme et d'autant plus à moyen terme.

C'est dans ce contexte mouvant que s'inscrit le projet de territoire du Grand Villeneuveois.

11 - Les incidences macroéconomiques

La pandémie COVID.

Dans nos projections, nous avons considéré que les services reprenaient une activité normale dans tous les secteurs. Que ce soit dans les services à la personne tels que la petite enfance (crèches, RAM), la jeunesse (ALSH), la culture (Conservatoire, école d'arts, PAH), le sport (Malbentre) ou dans les services administratifs et techniques. Les crédits ont été projetés afin de pouvoir assurer un fonctionnement normal des services ainsi que les recettes afférentes (droits d'entrée, subventions de fonctionnement). Si la pandémie venait à impacter l'accès, le fonctionnement des services, nous considérons que la baisse des recettes serait compensée par une baisse de dépenses équivalentes. C'est ce que nous avons constaté peu ou prou selon les services en 2020 et 2021.

La pandémie affecte également le fonctionnement des entreprises locales. Son incidence a des répercussions sur les rentrées fiscales (CFE, CVAE, versement mobilité, TASCOM). Nous avons pu constater que le tissu économique local a bien résisté à la pandémie. Seule la CVAE payée par les entreprises les plus importantes a connu une baisse en 2021. La vigilance que nous avions portait sur la fin des aides de l'Etat aux entreprises, qui aurait pu induire rapidement des fermetures d'établissements. Il semble que ce ne soit pas le cas et, en ce début d'année 2022, s'il est probablement encore tôt pour être totalement rassuré, nous n'avons pas simulé de réduction de recettes liées à d'éventuelles fermetures ou baisse d'activité. Les perspectives d'évolutions des recettes fiscales vous seront présentées plus loin.

La pandémie touche également le secteur associatif qui, par la perte d'adhérents, peut avoir des difficultés à équilibrer ses comptes. Nous espérons que les associations, notamment celles qui ont des salariés, retrouvent une activité normale.

L'inflation.

La hausse des prix est déjà effective depuis plusieurs mois. Cette inflation a des répercussions sur nombre de secteurs et affecte nos finances tant en dépenses qu'en recettes. Nous avons souligné quatre incidences fortes :

- Le prix des matières premières, des services :
 - L'évolution du prix de l'électricité et du gaz est significative. Territoire Energie 47 est le fournisseur d'électricité pour l'ensemble des collectivités du département. Le syndicat nous a annoncé de fortes hausses que nous avons évaluées à +150 K€ (+37%) sur 2022 et +3% sur les années suivantes. La CAGV a d'ores et déjà entrepris des démarches visant à accélérer la réduction de sa consommation d'énergie au travers d'investissements à prioriser ; et à induire un changement de comportement des usagers.
 - Pour les autres dépenses de fonctionnement, l'inflation prévisionnelle a été introduite dans la prospective à +3% de 2022 à 2026.

- Les taux d'intérêt :
 - Les marchés financiers anticipent une hausse des taux d'intérêt, déjà effective aux Etats-Unis. Quoi qu'il en sera, nous avons simulé nos emprunts d'équilibre avec un taux de 3%. L'impact d'une majoration du taux de +2 points comparativement aux taux actuels représente une charge supplémentaire de +375 K€ sur l'épargne en fin de période.

- La masse salariale :
 - L'inflation induit nécessairement une revalorisation des salaires afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés. L'éventuelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux relève d'une décision de l'État, qui sera subie localement. Notre projection repose sur une évolution de la masse salariale de +2,5%/an à compter de 2022 ce qui représente une variation annuelle de +400 K€ à 440 K€ chaque année. Selon la politique nationale qui sera appliquée, cette variation limitée à +2,5% laisse peu de place à une augmentation des effectifs.

- La revalorisation des bases fiscales :
 - Les dispositions réglementaires nationales qui régissent l'évolution des bases fiscales en matière d'impôts locaux reposent sur un ajustement annuel qui applique l'inflation constatée en N-1. Très faible les années passées, cette revalorisation sera de +3,4% pour 2022. Cet abondement de fiscalité permettra aux collectivités de faire face aux augmentations de dépenses liées à l'inflation. Nous avons effectué nos calculs sur une projection à +4% en 2022 incluant non seulement la revalorisation précitée, mais également une variation physique des bases de +0,6%. La projection se limite prudemment à l'inflation (+3%) à compter de 2023. Nous verrons plus loin la constitution et l'évolution du panier fiscal.

Une participation des collectivités locales au redressement des comptes de l'État ?

Les collectivités ont subi lors des deux derniers mandats présidentiels une sollicitation financière afin de participer au redressement des comptes de l'Etat. L'ensemble des collectivités y a contribué lors de sa première version au travers une baisse drastique de DGF, puis seules les plus importantes (budget à 60M€) dans sa version actuelle.

Les derniers rapports sur la santé financière des collectivités locales font le constat qu'elles se portent financièrement bien. Elles n'ont d'ailleurs jamais atteint un tel niveau de trésorerie. L'Etat s'est lourdement endetté pour soutenir l'économie lors de la pandémie. La prochaine loi de finances pourrait probablement solliciter les collectivités afin qu'elles participent à l'effort de redressement des comptes de la nation.

Pour 2023, nous avons par précaution diminué la DGF de -100 K€. Nous sommes conscients que selon l'effort demandé, il sera peut-être nécessaire de revoir notre trajectoire financière. Cependant, nous avons pris le parti de garder une dynamique volontariste dans nos projections.

12 - Les dispositions locales et le projet de territoire

Le traitement des déchets ménagers.

La collecte et le traitement des déchets est une compétence majeure des intercommunalités qui recouvre plusieurs enjeux majeurs, dont l'enjeu financier qui nous intéresse principalement ici. Le syndicat départemental d'élimination des déchets Valorizon, auquel adhère la CAGV, traite les 16 000 tonnes de déchets ménagers produites sur l'agglomération. Ce syndicat a pour vocation de mettre en œuvre un dispositif d'élimination des déchets pour ses adhérents. En 2021, la fermeture du site d'enfouissement situé sur la commune de Nicole, proche de Marmande, arrivé à saturation, implique pour ce secteur un repli des tonnages de déchets sur le centre d'enfouissement de Monflanquin. Les tarifs à la tonne sont nettement supérieurs sur le site de Monflanquin car, contrairement au site de Nicole, il nécessite des investissements lourds. Afin de ne pas faire supporter au seul secteur du Marmandais cette hausse, le syndicat a procédé à une mutualisation du coût du traitement sur l'ensemble de ses adhérents ; d'où une forte augmentation du prix à la tonne pour la CAGV en 2021.

L'Etat incite fortement les collectivités à trier et à valoriser leurs déchets en appliquant des pénalités au travers d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est appliquée à la tonne de déchets ménagers non triés. L'augmentation de cette taxe est exponentielle. Elle représentera cette année 30% du coût du traitement.

L'impact financier de ces dispositions a été en 2021 de +838 K€, dont 630 K€ lié à l'augmentation du coût du traitement. L'évaluation de ce coût pour 2022, évolution de TGAP incluse, est estimée à +700 K€ dont une partie est liée à une hausse des tonnages de +5% et du prix de +3%.

L'équilibre du service n'est plus atteint. Il nécessite une augmentation de la TEOM en 2022 de +20% afin d'en couvrir le coût. Le produit attendu de cette hausse est de +1,4 M€ soit +54€/an en moyenne pour les 22 000 foyers.

Par ailleurs, afin de rééquilibrer le coût du service, le relèvement de la facturation sur la base des coûts réels de la redevance spéciale payée par les gros producteurs de déchets a été votée

lors du conseil de décembre 2021. Le produit supplémentaire attendu de la redevance est de l'ordre de +500 K€ à compter de 2022.

Le changement de mode de facturation (à la production de déchets et non plus sur la valeur locative de l'habitation) au travers de la mise en place de la redevance incitative est programmée pour 2024. Dans deux ans, les foyers verront donc leur facture évoluer fortement. Les projections financières sont présentées plus loin dans ce rapport.

Le pacte financier et fiscal de solidarité.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Les EPCI à fiscalité propre ayant signé un contrat de ville, ce qui est le cas de la CAGV, doivent adopter un pacte financier et fiscal de solidarité. C'est une obligation rappelée dans l'article 71 de la loi de finances rectificative (*LFR n°2020-935 du 30 juillet 2020 modifiant l'article 30 de la loi du 21 février 2014*).

C'est une disposition ancienne qui impose aux EPCI le versement d'une dotation de solidarité communautaire. Le nouveau texte précise bien les critères prioritaires qui doivent être retenus pour la répartition de la DSC et précise leur poids respectif. Ainsi, la DSC doit désormais être répartie en fonction :

« 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Tant que ce pacte n'est pas adopté, les EPCI doivent verser à leurs communes concernées par les dispositions du contrat de ville une DSC dont le montant est au moins égal à la moitié de la dynamique fiscale des impositions économiques ».

Il convient donc de définir durant l'année 2022 les critères d'attribution de cette dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de l'agglomération faute de quoi, les deux communes concernées par un quartier prioritaire, seraient en droit de demander à leur seul profit l'application de la réglementation.

Un montant de 200 K€ a été budgété en section de fonctionnement dès 2022 pour abonder la dotation de solidarité communautaire au profit de toutes les communes.

- **Le fonds de soutien aux manifestations intercommunales**

Un fonds de 100 K€ annuel inscrit en section de fonctionnement a été budgété dès 2022. Il est destiné à soutenir des manifestations ou événements initiés par les communes ayant un rayonnement intercommunal, pouvant être délocalisés dans les communes. Les critères d'attribution restent à préciser.

- **Instauration de la taxe GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)

La compétence GEMAPI a été déléguée au SMVALOT et à des syndicats périphériques. Le législateur a prévu le financement de cette compétence spécifique par une taxe qui est prélevée sur les impôts fonciers des ménages et des entreprises. Cette taxe, malgré la prise en charge de la compétence par la CAGV, n'avait jamais été instituée.

La taxe doit être instituée par délibération avant le 1^{er} octobre. Le produit ne peut être voté que l'année suivante.

Le besoin de financement s'élèverait à 187 K€. Il représente un peu moins de 7,40 € annuel par foyer fiscal, étant précisé que les principaux contributeurs (à 80%) sont les propriétaires qui paient la taxe foncière.

Un produit de 187 K€ a été inscrit à compter de 2023 dans la prospective financière.

2 - Des ratios de pilotage conformes à notre stratégie financière

Le pilotage financier de la collectivité s'appuie sur deux ratios :

- **Le taux d'épargne brute : il doit être supérieur à 10%** des recettes de fonctionnement (hors reversement de fiscalité : chapitre 014)

L'autofinancement (ou l'épargne) est le solde positif qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est autour de ce pivot que s'articule toute politique financière. L'épargne découle principalement de la politique fiscale, de la gestion de la masse salariale, du niveau de service rendu à la population et du prix que cette dernière est prête à consentir. L'épargne est la part de recettes dédiée aux investissements de la collectivité.

CAGV PROSPECTIVE FINANCIERE (budget principal en K€)								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts & dotations	28 211	28 775	28 834	31 028	31 837	33 178	33 650	34 136
Subventions & produits des services	5 529	5 531	5 801	6 631	7 093	6 265	6 470	6 526
Recettes de fonctionnement	33 740	34 306	34 635	37 659	38 930	39 443	40 120	40 662
Crédits de gestion	13 603	13 616	14 517	16 669	16 915	17 064	17 560	17 733
Charges de personnel	15 198	15 476	16 039	16 440	16 851	17 272	17 704	18 147
Charges financières	808	740	684	658	741	796	858	928
Dépenses de fonctionnement	29 609	29 832	31 240	33 767	34 507	35 133	36 122	36 808
Epargne brute	4 131	4 474	3 395	3 892	4 423	4 310	3 998	3 854
Taux d'épargne brute	14,8%	15,7%	11,7%	12,2%	13,4%	12,8%	11,7%	11,1%
Résultat antérieur	2 073	-804	1 251	2 769	0	0	0	0
Dépenses PAI brutes	4 221	3 103	2 874	6 011	4 000	4 000	4 000	4 000
Recettes PAI (16% FCTVA + 10% de subv)	483	1 910	952	1 804	973	973	973	973
Dépenses PPI brutes	2 406	2 879	1 667	6 011	5 000	5 000	5 000	5 000
Recettes PPI (16% FCTVA + 30% de subv)	496	900	1 181	1 291	2 050	2 050	2 050	2 050
Encours de dette	26 752	27 374	27 904	30 169	31 722	33 389	35 367	37 490
Capacité de désendettement	6,5 ans	6,1 ans	8,2 ans	7,8 ans	7,2 ans	7,7 ans	8,8 ans	9,7 ans

- **La capacité de désendettement : ne doit pas être supérieure à 10 années.** Elle résulte de l'encours de dette au 31/12 divisé par l'épargne brute.

Les ratios de pilotage sont conformes à la trajectoire voulue pour l'agglomération. L'épargne brute, maintenue au-dessus de 10%, est proche des 4 M€. Ce niveau d'épargne, couplé à un financement par emprunt, permet de projeter un programme d'investissement conséquent.

La capacité de désendettement reste en dessous des 10 années.

Le service collecte et traitement des déchets

L'impact financier des décisions à prendre en matière de financement des déchets est notable sur la projection financière globale. Un focus est nécessaire avant de prolonger l'examen.

CAGV équilibre service collecte et traitement des déchets (en K€)

en K€	2019	2020	Var	2021	Var	2022	Var	2023	Var	2024	Var	2025	Var
Traitement des déchets	2 362	2 663	301	3 501	838	4 197	695	4 187	-10	4 173	-15	4 500	327
Presta nettoyage (Régie vallée du Lot)	271	366	95	435	69	460	25	465	5	469	5	474	5
Entretien Matériel roulant	205	239	35	244	5	247	2	249	2	251	2	254	3
Carburants	235	185	-50	186	1	195	9	205	10	215	10	226	11
Achat de sacs plastiques	60	51	-9	42	-9	42	0	42	0	42	0	42	0
Cotisation Valorizon	25	25	0	25	0	25	0	25	0	25	0	26	0
Primes d'assurances RH			0	59	59	60	1	60	1	61	1	61	1
Frais de communication RI						50		51		51		52	
Divers	62	41	-21	64	23	64	0	64	0	64	0	64	0
Coûts indirects autres	34	68	34	70	1	71	1	72	1	74	1	75	1
Coûts directs RH	1 637	1 656	18	1 689	33	1 858	170	2 099	240	2 141	42	2 183	43
Coûts indirects RH	512	424	-88	433	8	441	9	450	9	459	9	468	9
Amortissements investissements	327	425	98	427	2	446	18	451	6	494	43	531	37
Total des charges	5 731	6 144	413	7 174	1 030	8 155	981	8 420	265	8 519	100	8 956	436
Variation		413		1 030		981		265		100		436	
TEOM/Redevance Incitative	5 536	5 631	95	5 693	62	7 105	1 412	7 318	213	8 100	782	8 100	0
Redevance spéciale PAP	242	257	15	279	22	700	421	700	0		-700		0
Redevance "mauvais trieurs"										200		200	
Soutien tri	280	419	139	416	-3	298	-118	398	101	406	7	414	8
Vente de matériaux	196	188	-9	359	171	177	-182	204	27	200	-4	196	-4
Remboursement sur rémunérations	82	29	-54	67	39	60	-7	60	0	60	0	60	0
Total produits	6 338	6 524	186	6 814	290	8 339	1 525	8 680	341	8 965	285	8 970	5
Variation		186		290		1 525		341		285		5	
Coût net du service	607	380	-360	184	184	260	260	446	446	14	14	14	14
Taux de couverture par la TEOM	1,106	1,062	0,950	1,023	1,023	1,031	1,031	1,052	1,052	1,002	1,002	1,002	1,002

Les deux faits majeurs qui impactent ce service sont :

- La réglementation qui impose un tri et une valorisation des déchets. La sanction financière que représente la TGAP et le coût d'élimination des déchets non triés deviennent prohibitifs.
- Le changement de paradigme : jusqu'à présent le financement du service, assis sur la TEOM (taxe d'enlèvement des déchets ménagers) prélevée avec les impôts sur le foncier bâti, était calculé sur la valeur locative de l'habitation mais totalement décorrélé du geste de tri. La redevance incitative, dont la mise en place est prévue pour 2024, remplace l'impôt par une facturation qui sera établie selon la production de déchets non triés.

L'objectif de cette démarche est d'inciter les habitants à trier plus. Les estimations de réduction de tonnage de déchets ménagers (non triés) sont de -20% en 2023 et -10% en 2024 puis stable en 2024. Malgré les projections de réduction de tonnages enfouis, l'estimation de l'évolution du coût du traitement serait de +1 M€ entre 2021 et 2025.

Le changement du mode de gestion avec la mise en œuvre d'une facturation pour 22 000 foyers relèvera de la CAGV et la comptabilisation des volumes produits nécessite des recrutements à hauteur de 338 K€ dont 138 K€ dès 2022.

Le coût global du service projeté est en hausse de +1,8 K€ entre 2021 et 2025.

Dès 2021, une première démarche a été initiée. La redevance spéciale, facturée sur la base de déchets produits, aux gros producteurs a été revue à la hausse sur la base de son coût réel. Le produit supplémentaire est estimé à +421 K€ en 2022.

Le service doit être équilibré. 1,4 M€ de produits supplémentaires sont nécessaires pour retrouver un équilibre en 2022, ce qui nécessite d'augmenter le taux de TEOM de +20%.

21 - Une bonne tenue de l'épargne brute

La maîtrise de l'épargne passe en recettes par le relèvement des recettes liées à la gestion des déchets et à la dynamique prévisionnelle des bases fiscales. En dépenses, la masse salariale et les crédits de gestion sont contenus afin d'éviter un effet de ciseau.

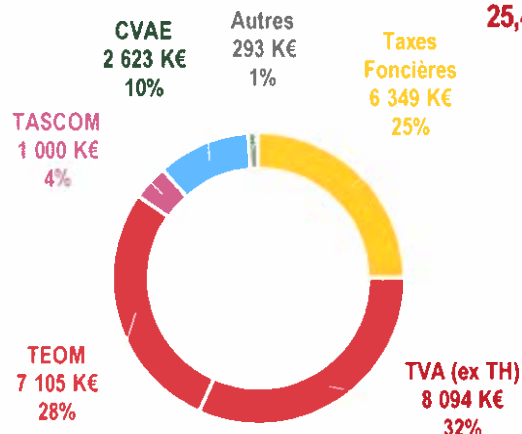
Les recettes de fonctionnement

Le panier fiscal

Les recettes fiscales de l'agglomération reposent :

- pour 1/3 sur la fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOT, IFR, taxe de séjour),
- pour 1/3 sur la fiscalité prélevée sur les ménages (TEOM, taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes additionnelles sur le foncier non bâti),
- et pour 1/3 sur le reversement de TVA nationale en remplacement de la suppression de la TH sur les résidences principales.

**CAGV panier fiscal
prévisionnel 2022
25,4 K€**



Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

IFER : imposition forfaitaire sur les réseaux

TFNB : taxe foncière sur le foncier non bâti

CAGV Evolution prévisionnelle du produit fiscal

Compte 73 en K€ *	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxes Foncières & compensation	6 104	6 349	6 539	6 735	6 937	7 145
Taxe d' Habitation/TVA	7 783	8 094	8 337	8 587	8 844	9 110
TEOM/Redevance incitative	5 693	7 105	7 318	8 100	8 343	8 593
TASCOM	997	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
CVAE	2 448	2 623	2 700	2 800	2 800	2 800
IFER	207	213	219	226	233	240
Taxe de séjour	91	94	97	100	103	106
Total	23 323	25 464	26 193	27 528	28 237	28 968
<i>Variation</i>		2 141	730	1 335	709	731

* hors FPIC, attribution de compensation, rôles supplémentaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts & dotations	28 211	28 775	28 834	31 028	31 837	33 178	33 650	34 136
<i>Variations</i>		564	59	2 194	809	1 340	472	486
Subventions & produits des services	5 529	5 531	5 801	6 631	7 093	6 265	6 470	6 526
<i>Variations</i>		2	270	830	461	-827	205	56
Recettes de fonctionnement	33 740	34 306	34 635	37 659	38 930	39 443	40 120	40 662
<i>Variations</i>		566	329	3 024	1 270	513	677	542
<i>Variations</i>		1,7%	1,0%	8,7%	3,4%	1,3%	1,7%	1,4%

En 2022 : les 3 M€ de produits supplémentaires proviennent des :

- Recettes déchets ménagers : +1 525 K€
- Recettes fiscales (revalorisation des bases, hors TEOM) : +747 K€
- Produits des services : + 752 K€ dont :
 - Piscine : +222 K€
 - Crèches : +435 K€
 - RH refacturation de personnel : +120 K€

En 2023 : les 1,3 M€ de produits supplémentaires proviennent :

- Recettes fiscales revalorisation des bases : +725 K€

- Taxe GEMAPI : + 187 K€
- Produits des services : + 388 K€

Pour les exercices suivants les variations proviennent essentiellement de la revalorisation des bases fiscales estimées à + 450 K€.

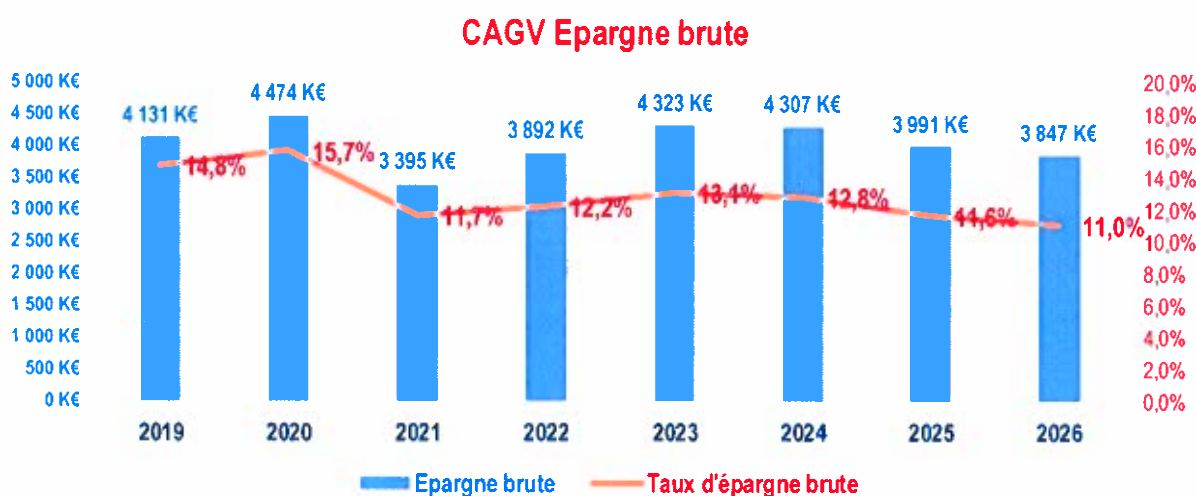
Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de gestion	13 603	13 616	14 517	16 669	16 915	17 064	17 560	17 733
Variations	382	13	901	2 152	245	150	495	173
Variations	2.9%	0.1%	6.6%	14.8%	1.5%	0.9%	2.9%	1.0%
Charges de personnel	15 198	15 476	16 039	16 440	16 851	17 272	17 704	18 147
Variations	607	278	563	401	411	421	432	443
Variations	4.2%	1.8%	3.6%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%	2.5%
Charges financières	808	740	684	658	741	799	861	932
Dépenses de fonctionnement	29 609	29 832	31 240	33 767	34 507	35 136	36 125	36 812
Variations	917	223	1 408	2 527	740	629	999	687
Variations	3.2%	0.8%	4.7%	8.1%	2.2%	1.8%	2.8%	1.9%

Le tableau ci-dessus compare des réalisations (2019 à 2021) avec des prévisions à partir de 2022. Ainsi, en forte évolution en 2022, les crédits de gestion correspondent en fait à un plafond de droit de tirage remis à niveau. En effet, les crédits de gestion de 2021, en augmentation de +901 K€, n'ont pas été totalement consommés en raison de la pandémie ; ce qui explique en partie l'écart entre les crédits ouverts en 2022 et les crédits consommés en 2021.

Nous avons vu plus haut, les nouvelles dotations nécessitent l'ouverture de crédits à hauteur de 300 K€ et les fluides impactent l'exercice 2022 pour +150 K€. Pour faciliter la présentation, le personnel nécessaire à la mise en place de la redevance incitative a été comptabilisé dans les crédits de gestion du service OM. Le coût du traitement des OM et l'inflation pèsent également sur le fonctionnement de l'ensemble des services.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale a été fixé à +2,5%/an sur le mandat.



L'inflexion de l'épargne en 2021 est liée au manque de ressources pour faire face essentiellement à l'augmentation du coût du traitement des déchets. L'ajustement de la TEOM en 2022 permet de retrouver un volume d'épargne proche des 3,9 M€.

Le Plan Annuel d'Investissement (PAI) et le plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le projet de territoire vient d'être adopté. Les projets structurants sont à l'étude (cœur de ville, petites villes de demain, regroupement des sites culturels du Roquentin, création/extension de nouvelles zones d'activités...). D'autres projets sont plus avancés, tel le pôle zéro déchet.

Les opérations annuelles du PPI se programment rapidement d'un exercice à l'autre car elles concernent essentiellement le renouvellement et l'entretien du patrimoine.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	4 131	4 474	3 395	3 892	4 323	4 307	3 991	3 847
Taux d'épargne brute	14,8%	15,7%	11,7%	12,2%	13,1%	12,8%	11,6%	11,0%
Résultat antérieur	2 073	-804	1 251	2 769	0	0	0	0
<i>Dépenses PAI brutes</i>	4 221	3 103	2 874	6 011	4 000	4 000	4 000	4 000
<i>Recettes PAI (16% FCTVA + 10% de subv)</i>	483	1 910	952	1 804	973	973	973	973
<i>Dépenses PPI brutes</i>	2 406	2 879	1 667	6 011	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Recettes PPI (16% FCTVA + 30% de subv)</i>	496	900	1 181	1 291	2 050	2 050	2 050	2 050
PAI & PPI net	5 648	3 172	2 408	8 926	5 977	5 977	5 977	5 977
Emprunt ou Besoin de financement	1 757	3 000	3 000	4 726	4 471	4 569	5 177	5 310
Amortissement de la dette	2 313	2 378	2 471	2 462	2 817	2 900	3 192	3 180
Encours de dette	26 752	27 374	27 904	30 169	31 822	33 492	35 477	37 607
Capacité de désendettement	6,5 ans	6,1 ans	8,2 ans	7,8 ans	7,4 ans	7,8 ans	8,9 ans	9,8 ans

La projection financière simule un volume maximum de PPI réalisable tout en respectant le ratio de désendettement.

Les subventions ont été simulées à hauteur de 10% sur le PAI et 30% sur le PPI.

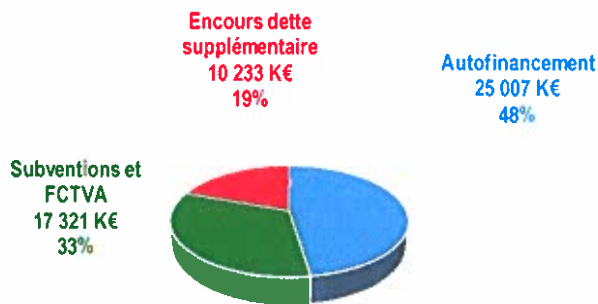
Les projets en réflexion qui seront à inscrire au PPI verront leur plan de financement finalisé par la notification des financements attendue au printemps en particulier pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement au Territoire Ruraux (DETR).

Les projets inscrits au PPI ou à l'étude sont les suivants :

- Habitat (PLUI, OPAH, ORI, PIG...) : lancement d'une troisième OPAH à l'échelle du territoire et sur la commune de Ste Livrade
- Cœur de ville et petites villes de demain : fiches actions et projets détaillés
- Soutien à l'économie et aménagement de zones d'activités
- Pôle zéro déchet
- Fonds de concours aux projets communaux
- Réhabilitation de la déchetterie Laroque Timbaut
- Voie verte le long du Lot entre le Villeneuve et Rogé
- Campus : lancement de la seconde tranche
- Ombrières sur le parking de la piscine de Malbentre et cheminement de l'entrée
- Laroque-Timbaut : étude sur le regroupement des lieux culturels
- Plan Vélo : actions CAGV et aides aux communes.

Le PAI étant incontournable, le PPI et l'emprunt associés seront les variables d'ajustement.

CAGV financement des investissements
2021 à 2026 = 52,5 M€



La projection du financement des investissements se fait dans nos hypothèses majoritairement avec le l'autofinancement (48%).

Les subventions et le FCTVA représentent 33%.

Enfin l'encours de dette représente 19% des financements.

Les budgets annexes

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Le Versement Mobilité (VM). C'est avec cette ressource que le budget transport est financé. Le VM est dû par les entreprises et administrations qui emploient plus de 11 salariés. C'est un pourcentage déterminé par les Autorités Organisatrices des Transports (la CAGV dans notre cas) qui s'applique sur les salaires.

CAGV : Transports urbains en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Rémunération DSP	2 027	2 192	1 957	2 060	2 196	2 262	2 330	2 400	2 472	2 546
Frais de personnel	82	84	55	90	92	94	96	97	99	101
Intérêts de la dette	7	6	5	3	2	1				
Divers dépenses	83	24	43	209	212	216	220	224	228	232
Total dépenses de fonctionnement	2 199	2 306	2 059	2 362	2 502	2 572	2 645	2 721	2 799	2 879
<i>Variations</i>	<i>101</i>	<i>377</i>	<i>-246</i>	<i>302</i>	<i>140</i>	<i>70</i>	<i>73</i>	<i>76</i>	<i>78</i>	<i>80</i>
Versement mobilité (VM)	1 819	1 732	1 827	1 800	1 854	1 910	1 967	2 026	2 087	2 149
Part Conseil Régional	772	876	903	903	903	903	904	904	904	905
Total recettes de fonctionnement	2 615	2 608	2 722	2 703	2 757	2 813	2 871	2 930	2 991	3 054
<i>Variations</i>	<i>131</i>	<i>-91</i>	<i>114</i>	<i>-19</i>	<i>54</i>	<i>56</i>	<i>58</i>	<i>59</i>	<i>61</i>	<i>63</i>
+ ou - Epargne brute	416	302	663	341	255	241	226	209	192	175
Amortissements des biens	180	148	152	150	150	150	150	150	150	150
Equilibre fonctionnement	236	-229	511	191	105	91	76	59	42	25
Dépenses d'investissement	109	130	382	537	338	207	163	141	20	0
Recettes d'investissement	24	11	1	20						
Résultat exercice	501	183	283	-176	-83	34	63	68	172	175
Besoin/excédent de financement	1 310	1 493	1 776	1 600	1 517	1 551	1 614	1 682	1 854	2 029

Géré en délégation de service public pour 8 ans (2020 – 2027), le délégataire exploite le réseau. Peu de dépenses restent à la charge du déléguant.

Le VM a bien résisté à la pandémie. S'il connaît une légère inflexion en 2020, il retrouve rapidement son niveau d'avant COVID en 2021. Il a été estimé en évolution, comme la contribution au délégataire à +3%/an.

Une nouvelle desserte qui relie Villeneuve/Bias/Ste Livrade/Casseneuil/Villeneuve dite « ligne 6 » sera expérimentée en septembre 2022.

La dette est en voie d'extinction (fin en 2024). Le capital restant dû pour le seul emprunt est de 136 K€ au 01/01/2022.

Le renouvellement des bus est à la charge de la CAGV pour 1,8 M€ entre 2021 et 2027.

Le cycle d'exploitation prévisionnel permet d'atteindre l'équilibre et de constituer des réserves pour autofinancer le renouvellement des bus.

CAGV Budget assainissement collectif (En K€)

(en K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges générales	211	123	98	99	100	101	102
Personnel	141	131	137	139	140	142	143
Frais financiers	758	725	692	659	626	594	562
Total dépenses de gestion	1 111	979	927	897	866	836	807
Surtaxes & divers	1 668	1 989	2 006	2 014	2 034	2 054	2 075
Fonds de soutien	793	793	793	793	793	793	793
Total recettes de gestion	2 461	2 782	2 799	2 807	2 827	2 847	2 868
Epargne brute	1 350	1 803	1 872	1 911	1 961	2 011	2 061
Taux d'épargne brute	54,9%	64,8%	66,9%	68,1%	69,4%	70,6%	71,9%
Remboursement capital	779	837	875	914	861	893	931
Travaux	134	575	1 653	1 000	1 000	1 000	1 000
Total dépenses investissement	912	1 412	2 528	1 914	1 861	1 893	1 931
TVA	155	77	94	271	164	164	164
Subventions	0	81	537	307	307	308	308
Total recettes investissement	155	157	631	578	471	472	472
Résultat antérieur	2 726	3 319	3 866	3 842	4 416	4 988	5 578
Résultat de l'exercice	593	548	-25	574	571	590	602
Besoin (-) ou excédent (+) de financemer	3 319	3 866	3 842	4 416	4 988	5 578	6 180
Encours de dette au 1/1	21 168	20 390	19 552	18 677	17 763	16 902	16 010
Remboursement capital	-779	-837	-875	-914	-861	-893	-931
Encours de dette au 31/12	20 390	19 552	18 677	17 763	16 902	16 010	15 078
Capacité de désendettement	15,1 ans	10,8 ans	10,0 ans	9,3 ans	8,6 ans	8,0 ans	7,3 ans

Le budget assainissement collectif concerne uniquement les communes de Villeneuve/Lot, Bias et Pujols. Contrairement aux autres communes qui sont en concession, ce budget est géré en affermage. C'est la CAGV qui en assume les investissements en prélevant une taxe sur la facture d'eau de l'utilisateur.

Le taux d'épargne est conséquent. Agur a procédé aux rappels de clients qui avaient échappé à la vigilance du précédent exploitant. On peut constater une nette augmentation de la taxe en 2021.

De ce fait, l'amélioration de l'autofinancement permettra d'augmenter le volume des travaux pour les années à venir à 1 M€. Les conclusions du schéma directeur vont aboutir à une planification des travaux pour les 5 ou 10 années à venir. Ces travaux seront autofinancés en totalité.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANC en K€	2021	2022	2023	2024	2025
- Dépenses de fonctionnement	66	69	70	71	73
<i>Charges de personnel</i>	63	64	65	67	68
<i>Charges à caractère général</i>	3	5	5	5	5
+ Recettes de fonctionnement	65	69	70	71	73
<i>Redevance assainissement</i>	48	63	64	65	67
<i>Autres prestations</i>	18	6	6	6	6
= Epargne Brute	-1	0	0	0	0
+ Recettes d'investissement					
+ Résultat antérieur	55	55	55	55	55

Le budget assainissement non collectif traite en régie les contrôles des installations d'assainissement individuelles.

Ce budget s'équilibre avec les redevances versées par les particuliers lors de la vérification de la conformité de leurs installations.

Considérant l'exposé ci-dessus, et après consultation des annexes ci-dessous, je vous propose,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prend acte de la tenue du débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Certifié exécutoire le - 9 MARS 2022
Publié le
- 9 MARS 2022

Casseneuil, le - 9 MARS 2022
Extrait certifié conforme


Le Président
Guillaume LEPERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Annexes : encours de dette consolidée

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **47 592 343,66**

Nombre d'emprunts * **35**

Taux moyen de l'exercice **2,85%**

* tirages futurs compris

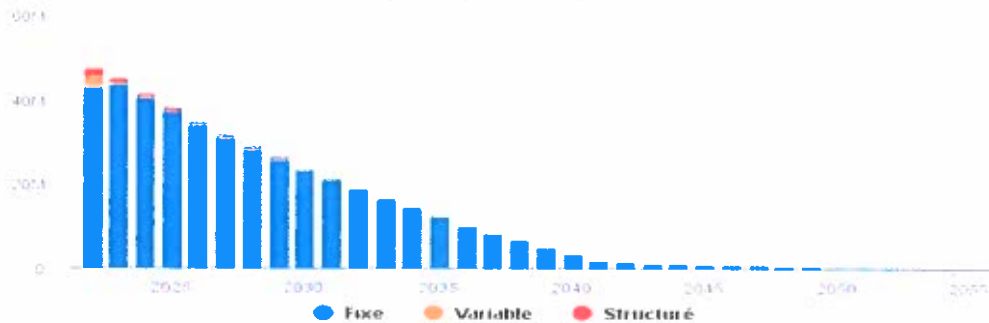
Affectation

Budgets

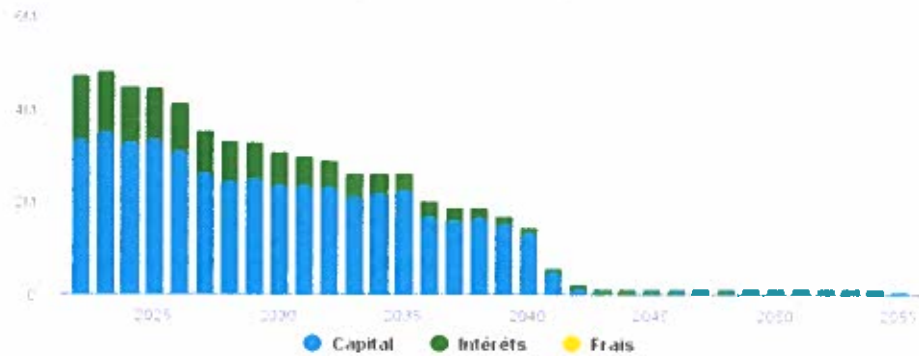


Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	58.63	27 904 250,96
BUDGET ASSAINISSEMENT	41.08	19 551 811,67
BUDGET ANNEXE : TRANSPORT	0.29	136 281,03
TOTAL		47 592 343,66

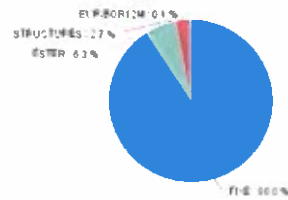
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	30	43 214 390,35	90,80%	4 617 480,09	97,18%
ESTER	2	3 000 000,00	6,30%	4 030,00	0,08%
STRUCTURES	1	1 287 841,85	2,71%	114 153,31	2,40%
EURIBOR 12M	1	56 717,83	0,12%	7 137,53	0,15%
MOYEURIBOR12M	1	33 394,03	0,07%	8 736,42	0,18%
TOTAL	35	47 592 343,66		4 751 537,35	

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	7 718 276,40
5 - 10 ans	4 924 987,68
10 - 20 ans	31 651 535,80
>= 30 ans	3 297 543,78
TOTAL	47 592 343,66

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	53,94	25 672 836,05
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	12,26	5 837 178,49
CAISSE D'EPARGNE	-	11,89	5 658 338,73
LA BANQUE POSTALE	-	7,68	3 644 178,22
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	-	4,93	2 348 357,73
CREDIT FONCIER	-	4,79	2 280 935,20
SOCIETE GENERALE	-	2,10	1 000 000,00
CREDIT AGRICOLE	-	2,10	999 814,43
Autres	-	0,32	150 703,81
TOTAL			47 592 343,66

Table des matières

I. Structure des effectifs.....	2
Pyramide des âges	2
Par Filière.....	4
Par Catégorie.....	4
II. Structure de la masse salariale.....	5
III. Évolution masse salariale 2020 / 2021	6
IV. Évolution des effectifs par direction	8
V. Le temps de travail dans la collectivité	9

I. Structure des effectifs

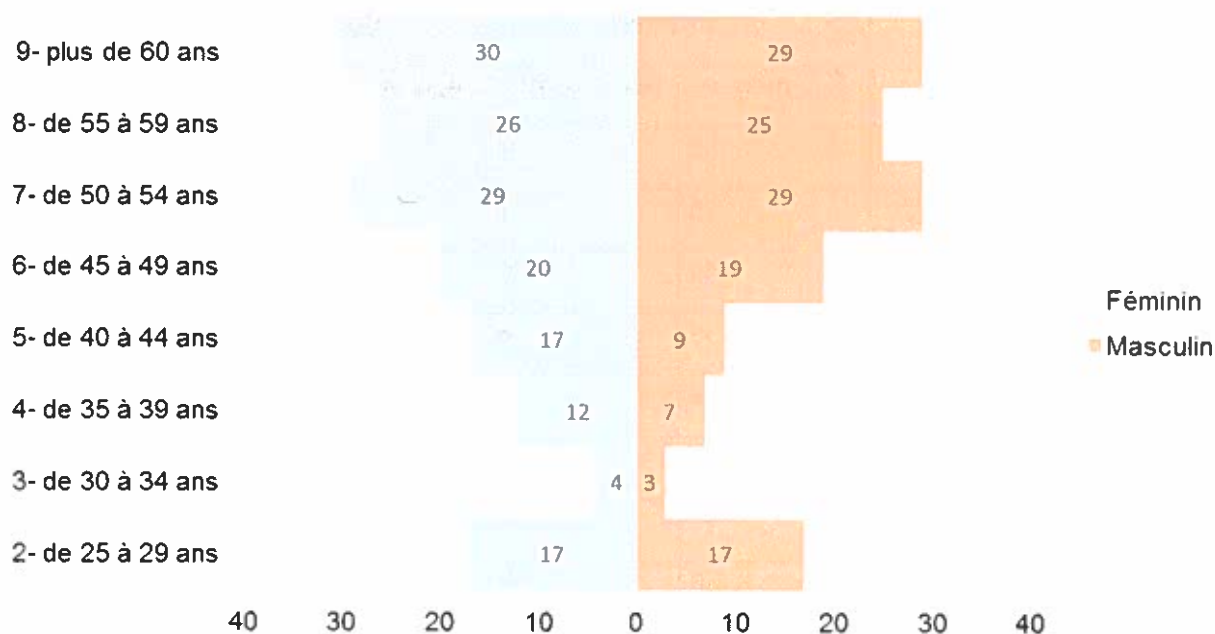
Les effectifs rémunérés de la collectivité au mois de décembre 2021, hors vacataires (modèles vivants, animateurs saisonniers BAFA,...):

	2021			2020			2019		
	Activité	Congé parental / disponibilité	Total	Activité	Congé parental / disponibilité	Total	Activité	Congé parental / disponibilité	Total
Titulaires	291	23	314	306	18	324	304	17	321
Contractuels	136		136	102		102	111		111
→dont contractuels horaires (*)	21		21	13	0	13	22	0	22
Total	427	23	450	408	18	426	415	17	432

(*) : Les contractuels horaires sont les agents dont la présence dans la collectivité est courte - moins de quatre mois -, ou dont la durée de travail est variable d'un mois à l'autre.

Pyramide des âges

Titulaires rémunérés en décembre 2021

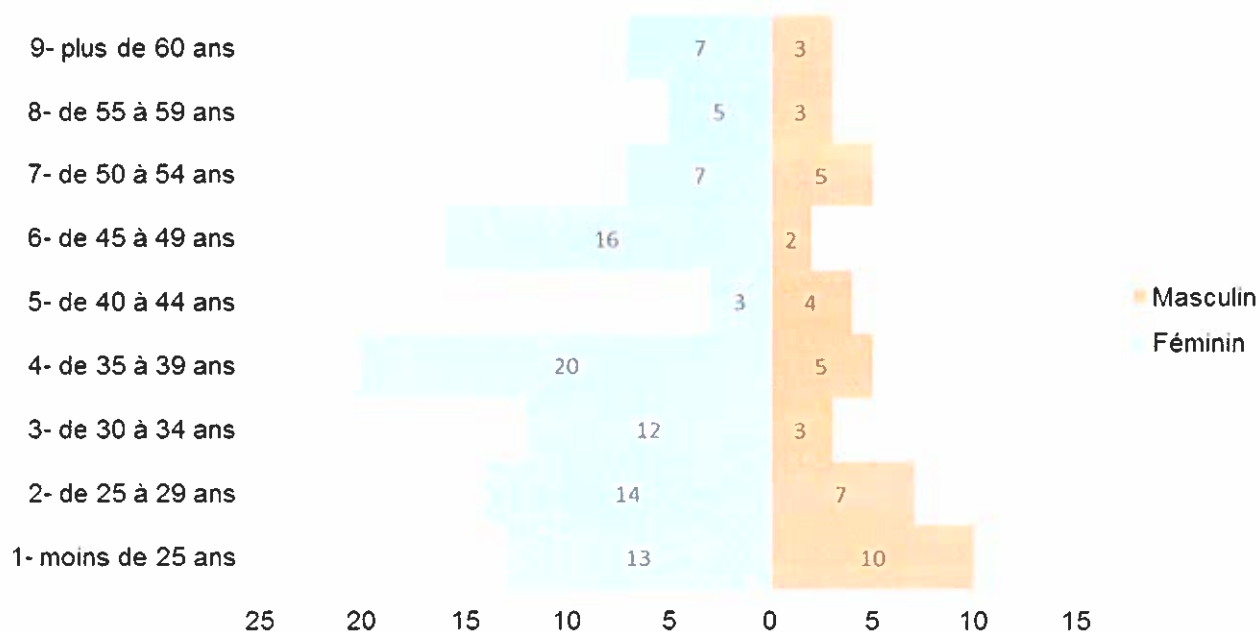


Une population vieillissante :

- L'âge moyen des titulaires en activité est de 49 ans (48 en 2020)
- Plus de 49 % des agents ont 50 ans et plus (47% en 2020).

À titre de comparaison la DGCL constate que 39.8 % de la population a 50 ans et plus au 31 décembre 2019 dans les EPCI à fiscalité propre.

Contractuels rémunérés en décembre 2021



L'âge moyen des contractuels en activité est de 38 ans et 21 % des agents ont 50 ans et plus . À titre de comparaison, selon la DGCL, 19.7 % des agents ont 50 ans et plus dans les EPCI à fiscalité propre.

Moyenne d'âge des agents selon leur affectation

	Titulaires		Contractuels		Âge moyen global
	Âge moyen	Nb d'agents	Âge moyen	Nb d'agents	
Administration générale	55	7			55
Cabinet du président	25	1	36	2	32
Culture	49	30	43	19	47
Économie et aménagement	39	6	33	2	37
Politiques contractuelles	56	2	43	3	48
Ressources	50	39	39	7	48
Services à la population	47	95	38	78	43
Technique et dév. durable	50	98	36	24	47
Urbanisme	46	15	27	1	45
Total général	38	136	49	292	45

Par Filière

	Titulaire	Contractuel	Total général	Pourcentage 2021	Pourcentage 2020
Administrative	62	14	76	18%	18%
Animation	27	29	56	13%	13%
Culturelle	24	19	43	10%	10%
Emplois fonctionnels et hors filière	7	13	20	5%	2%
Médico-Sociale	34	16	50	12%	12%
Sportive	6	3	9	2%	2%
Technique	131	42	173	41%	44%
Total général	291	136	427		

Le poids relatif des filières est globalement inchangé par rapport à 2020, avec une prédominance de la filière technique.

Par Catégorie

	2021						2020
	Titulaire		Contractuel		Total général	%	%
	Nombre	%	Nombre	%			
Catégorie A	33	11%	11	8%	44	10%	12%
Catégorie B	49	17%	27	20%	76	18%	17%
Catégorie C	209	72%	85	63%	294	69%	70%
Emplois hors catégorie		0%	13	10%	13	3%	1%
Total général	291		136		427		

**Les emplois hors catégorie sont essentiellement les emplois de cabinets et les emplois aidés*

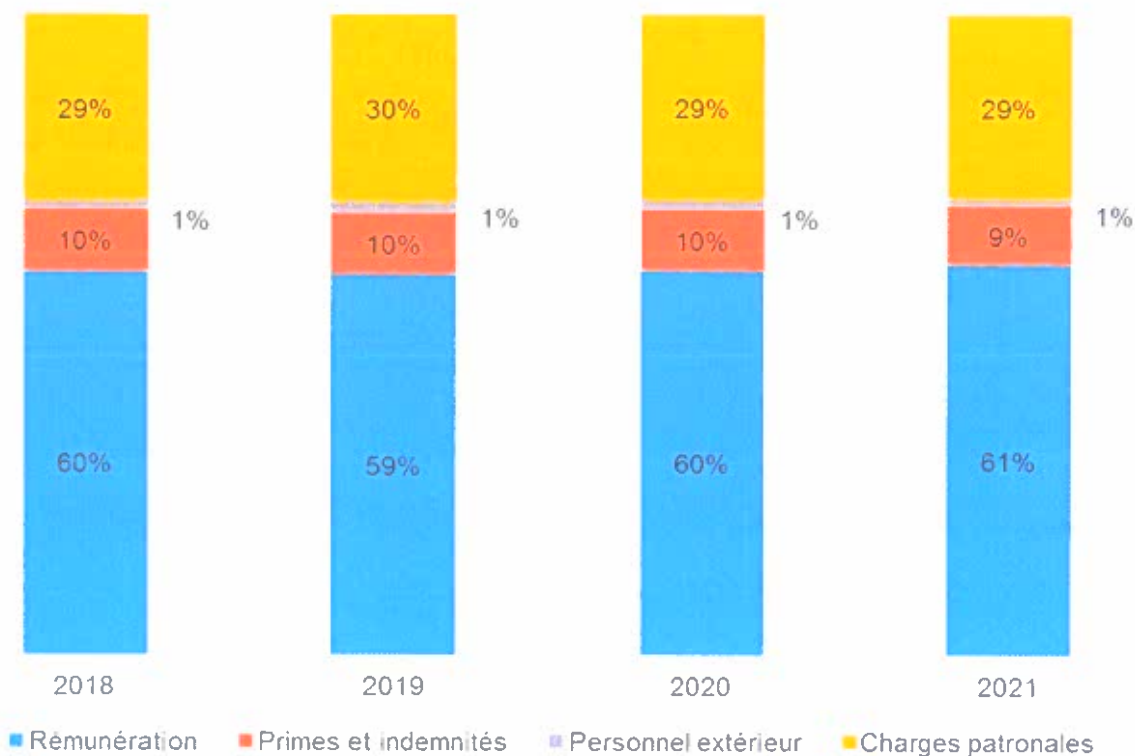
La répartition des agents évolue peu par rapport à 2020 excepté pour les emplois hors catégorie qui correspondent au contrat PEC du service déchets.

II. Structure de la masse salariale

Nombre d'agents rémunérés en décembre

	405	415	408	427
	2018	2019	2020	2021
Rémunération indiciaire titulaires et non titulaires	8 069 546	8 513 817	8 690 574	8 704 599
Rémunération emplois aidés	168 016	35 381	0	86 323
NBI	77 994	78 054	78 162	77 799
SFT	137 472	128 877	128 194	125 204
Primes et indemnités	1 548 243	1 598 164	1 739 149	1 746 287
Heures supplémentaires / complémentaires	69 795	80 055	72 602	73 773
Personnel extérieur et autres rémunérations	77 439	74 828	30 041	98 492
Charges patronales y compris assurance	4 458 922	4 688 950	4 737 416	5 126 490
total	14 607 427	15 198 126	15 476 138	16 038 967

Composante de la rémunération



III. Évolution masse salariale 2020 / 2021

Contribution à l'augmentation de la masse salariale	En Milliers d'euros	En %
1. Impacts réglementaires	238	42%
PPCR et avancements d'échelon 2021	163	
effet année pleine des avancements de l'année 2020	75	
2. Mesures internes	26	5%
Promotions et avancements de grade 2021	2	
effet année pleine des avancements de l'année 2020	17	
Augmentation de régime indemnitaire y compris effet année pleine	7	
3. Variation effectifs	4	1%
Retraites et départs non remplacés ou par mobilité interne	19	
Nouveaux postes	23	
Remplacements sur retraites et départs - stagiarisations	-228	
Effet année pleine des départs / recrutements de 2019	96	
Remplaçants, saisonniers..	96	
4. Autres variations	294	52%
Impact demi-traitements et carences	8	
Heures Supplémentaires	1	
Personnel extérieur (dont reversement ville)	68	
Assurance statutaire	216	
Total	562	

→ Impacts réglementaires

- Le PPCR , protocole revalorisant certains échelons, initié en 2016 et suspendu en 2018, se poursuit en 2021.
- Les avancements d'échelons sont automatiques

→ Variation des effectifs : évènements marquant 2021

- 2 apprentis (piscine)
- 3 agents en disponibilité
- 4 contrats non remplacés
- 3 mutations dont 1 non remplacée
- 9 départs à la retraite dont 3 non remplacés
- 1 transfert (usine de compostage)
- 7 nouveaux postes : 3 au pôle économie et aménagement, 2 à l'administration générale et 2 aux politiques contractuelles

→ Autres variations

- Le contrat d'assurance a évolué pour inclure les arrêts maladie ordinaire. À ce jour la CAGV est assurée pour la maladie en général, les accidents de travail et les frais médicaux.
- Personnel Extérieur : le non remboursement à la Ville d'une mise à disposition en 2020 (+25 k€), reportée sur l'exercice 2021

IV. Évolution des effectifs par direction

	<i>agents rémunérés fin 2019</i>	<i>agents rémunérés fin 2020</i>	<i>agents rémunérés fin 2021</i>		<i>points essentiels</i>
Administration générale	7	8	8	2	Recrutements
				-1	Mutations
				-1	Fins de contrat
Cabinet du président	3	3	2	-1	Fins de contrat
Culture	50	47	49	-1	Démissions
				-2	Fins de contrat
				3	Remplacements
				2	Remplacement départ
				1	Recrutement directeur conservatoire parti en 2020
				-1	Mutation
Politiques contractuelles et numériques		3	5	2	Recrutements
Économie et aménagement	11	7	8	-2	Retraite et congé parental
				3	Recrutement
Ressources	46	45	46	-2	Démissions
				-1	Fins de contrat
				-1	Retraites
				4	Recrutements
				1	Remplacement
Services à la population	167	157	172	8	Accroissement temporaire
				2	Apprentis
				-2	Démissions ou détachements
				-	Fins de contrat
				17	
				-5	Retraites
	7	Recrutements			

				22	Remplacements maladie
Technique et développement durable	114	116	121	-5	Fins de contrat
				4	Recrutement
				9	PEC
				1	Retours de disponibilité
				-1	Mutations
				-2	Retraite
				-1	Transfert
Urbanisme	17	18	16	1	Recrutement
				-2	Démission
				-1	Disponibilité
Total	415	404	427	23	

V. Le temps de travail dans la collectivité

À compter du 1^{er} janvier 2022 le temps de travail dans la collectivité sera de 1607h.